



**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) OAP
sectorielle inscrite dans le règlement du PLU**

OAP du hameau du Chevril - PLU approuvé le 30 septembre 2019

modification n°1 du 08/08/2023

Qu'est-ce-qu'une OAP ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du PLU.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, le patrimoine.

Elles exposent la manière dont la commune souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou secteurs du territoire. Les OAP peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité. Ces dernières devront respecter les principes d'aménagement et de programmation définis dans les OAP mais également se conformer au règlement graphique et écrit du PLU. Ainsi les OAP et les prescriptions réglementaires sont utilisées de manière complémentaire.

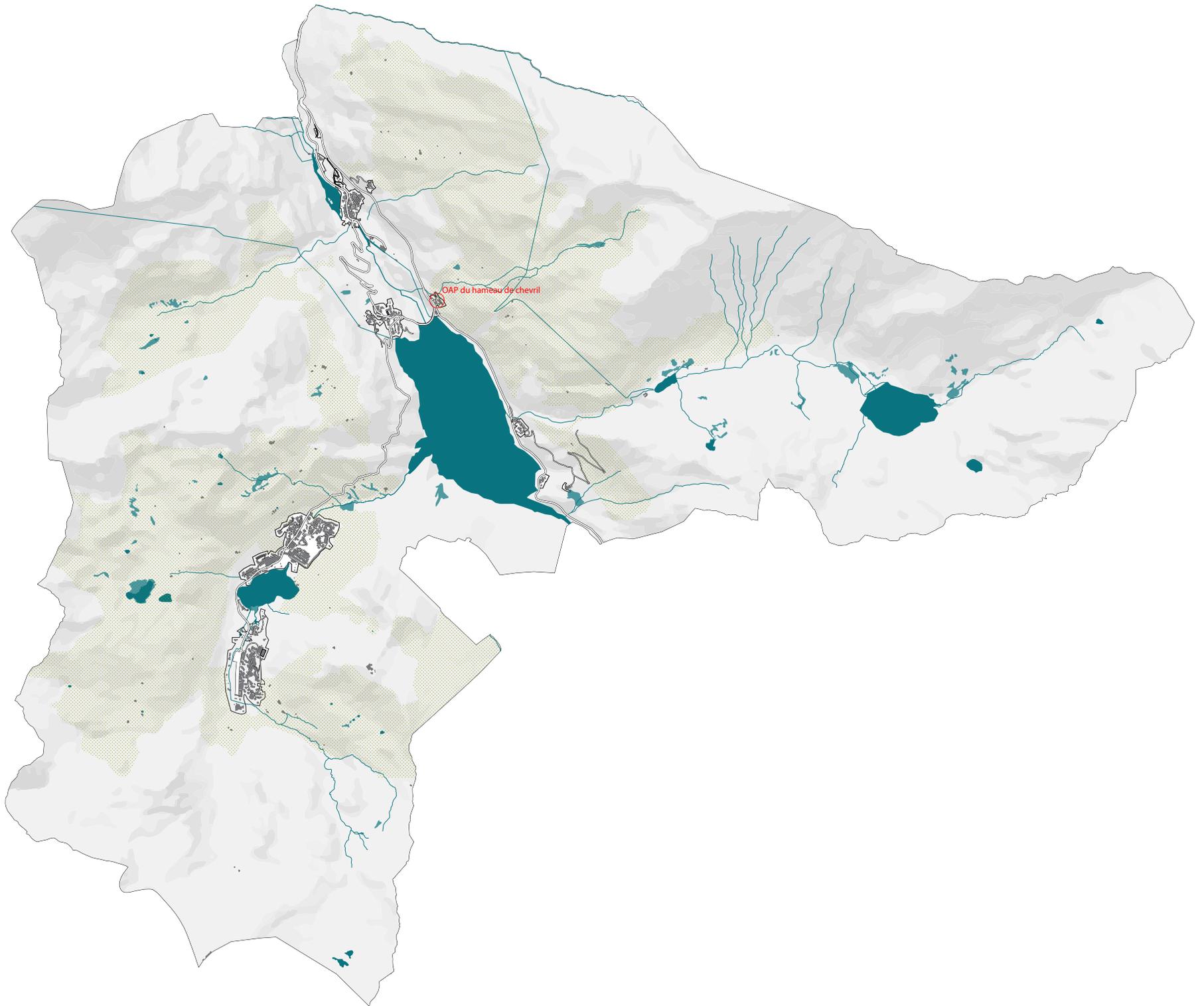
Il existe deux types d'OAP :

- Les OAP thématiques, qui fixent les intentions en matière de développement touristique, de développement architectural et de maîtrise énergétique, de transport...
Il s'agit de reprendre les objectifs affichés dans le PADD en les explicitant davantage et leur conférer un caractère opposable en termes de compatibilité avec les projets;
- Des OAP de secteurs, qui traduisent sur les secteurs de projet, les principes d'aménagement et de programmation définis par la commune (organisation spatiale, voies à créer, cœur d'îlots vert, principaux espaces constructibles...).

Ces OAP sont présentées sous forme de fiche.

Sommaire

I. Introduction	3
II. Présentation du hameau du Chevril.....	4
III. Dispositions du règlement sur le périmètre de l'OAP.....	6
IV. Objectifs.....	6
V. Orientations.....	7
VI. Schéma de synthèse opposable.....	9



I. Introduction

La structure particulière des hameaux de Tignes ainsi que les nombreux enjeux qui s'y concentrent, notamment la nécessité d'engager des rénovations essentielles à la survie des hameaux, ont amené la commune à questionner l'évolution de ces hameaux à travers le mécanisme des OAP en établissant un document pour chacun.

Ce document porte sur des projets d'aménagements et de rénovations nécessaires à la vie des hameaux tout en respectant un équilibre entre dynamisme et protection.



II. Présentation du hameau du Chevril

Le hameau du Chevril est l'un des 5 hameaux de Tignes situés en rive droite de l'Isère. Cet ensemble bâti surplombe le barrage du même nom.

Il se compose de deux parties, la plus basse comprend des habitations récentes et des aménagements EDF. La partie haute correspond au bâti ancien.

Le règlement du PLU avant révision, plaçait le hameau en zone Ua et en sous zone Uaa, « Ua une zone de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle » ; « Uaa un secteur concernant les hameaux du Chevril, du Villaret du Nial et de la Reculaz, qui sont considérés comme achevés sur le plan urbanistique ».



Extrait du zonage du PLU approuvé en 2008 pour la zone du Chevril

Le diagnostic a mis en exergue plusieurs problématiques :

Déficience des réseaux : pas de tout à l'égout et pas forcément d'installation individuelle ;

Accès routier non cadastré ;

Stationnements en sous nombre ;

Accès piéton manquant pour atteindre le barrage et l'arrêt navette de Tignes 1800.

Mais aussi plusieurs enjeux :

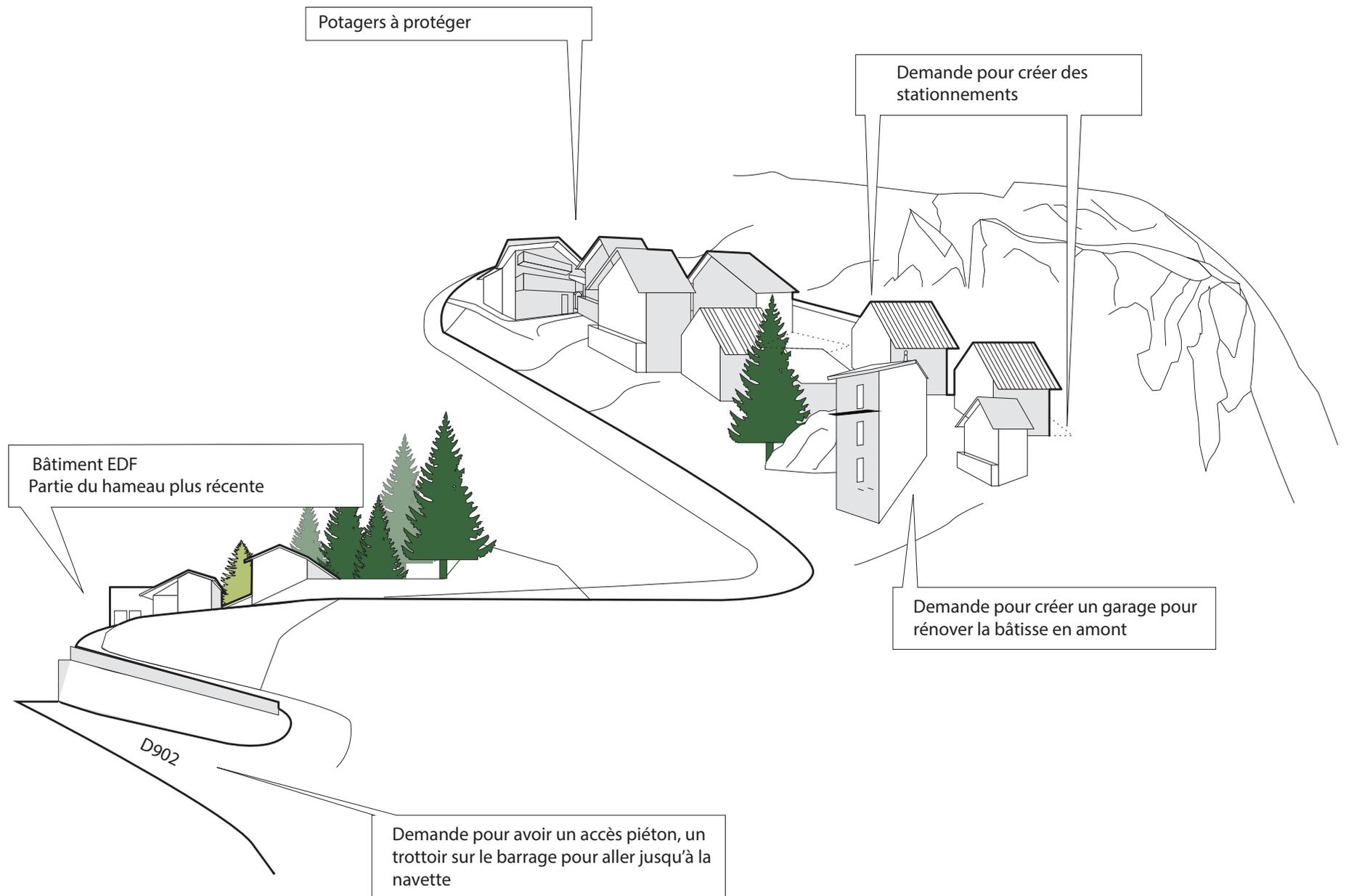
> Les réhabilitations sont difficiles à réaliser car le règlement très strict, ne correspond pas aux attentes des habitants et des modes de vie actuels. L'enjeu est ici d'avoir des orientations équilibrées entre protection du patrimoine et incitation à la rénovation.

> Le stationnement est sous dimensionné dans le hameau. La localisation d'aires de stationnement publiques ainsi que des préconisations concernant les stationnements privés sont donc à intégrer aux orientations de l'OAP.

> La revalorisation du hameau doit apporter davantage de confort aux résidents, par le biais du réaménagement du cheminement central et la gestion des eaux usées.

> Les cheminements piétons sont déficients dans la zone avec un manque de signalétique pour les départs de promenade, dont celle reliant les cinq hameaux. De plus, celui permettant d'accéder à Tignes 1800 via le barrage n'est pas identifié. Le renforcement du stationnement et de la signalétique permettra d'améliorer la vie des habitants et l'accueil des touristes. Un enjeu important pour l'intégration des hameaux dans une volonté globale de diversification de l'offre touristique et de valorisation du patrimoine de la commune.





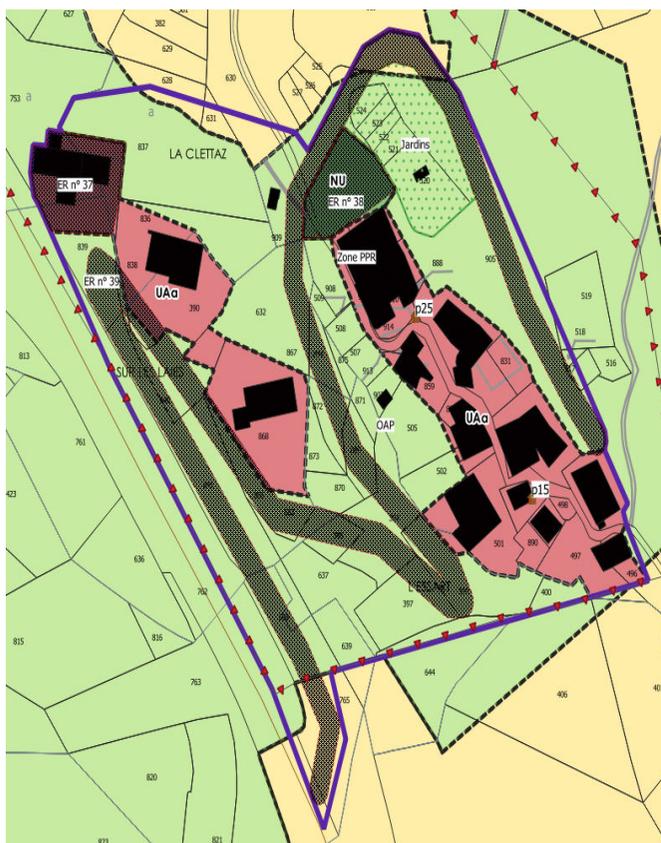
Croquis récapitulatif du contexte du hameau
effectué en concertation avec les habitants



III. Dispositions du règlement sur le périmètre de l'OAP

Le périmètre de l'OAP du Chevril comprend une zone urbaine UAa.

Il comprend aussi une zone A (Agricole), N (Naturelle) et NU (Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux).



Zonage PLU

IV. Objectifs

> Préparer un nouvel élan pour Tignes à l'horizon 2050

- Organiser les transports en commun, les liaisons douces et la gestion du stationnement pour un espace public apaisé

Les hameaux de Tignes, situés à l'Est de l'Isère profitent d'une localisation au sein d'un territoire naturel exceptionnel. Beaucoup de promeneurs, randonneurs, les traversent. Cependant, la problématique du stationnement et des transports en commun reste récurrente. L'objectif de cette OAP est d'améliorer l'accès jusqu'au Chevril depuis la D 902 et d'aménager des stationnements adaptés aux besoins du hameau. Il est important pour Tignes de se doter de zones de stationnement adaptées et d'améliorer son réseau de transports en commun, l'OAP Déplacement a été élaborée dans ce sens.

> Conforter le développement touristique de la commune

Les atouts des hameaux et leur rôle au sein du développement touristique ont été peu mis en avant jusqu'alors dans la programmation et les documents d'urbanisme de Tignes.

Pourtant, de par leur qualité architecturale, ce sont de véritables témoins de l'histoire de Tignes. De plus, leur situation propose un cadre exceptionnel aux visiteurs et promeneurs.

Leur rénovation et leur mise en valeur relanceront « une vie de hameau » et leur permettront d'être intégrés véritablement à l'offre touristique de Tignes.

> Bien vivre toute l'année dans la commune de Tignes

- Conforter les actions en faveur de la réhabilitation du parc de logements

Les orientations de cette OAP ont comme objectifs

d'adapter les constructions aux modes de vie d'aujourd'hui et aux attentes des habitants et de protéger le caractère patrimonial des constructions et des hameaux. L'équilibre entre ces deux objectifs est la clé pour atteindre une requalification des lieux sans dénaturer.

- Améliorer le système d'assainissement collectif de la commune en raccordant les zones urbanisées y compris les hameaux à la nouvelle STEP (Station d'Épuration des eaux usées)

Le raccordement des hameaux à la nouvelle STEP permettra de rééquilibrer les services publics sur l'ensemble du territoire. L'assainissement reste un problème dans tous des hameaux, non résolu par les équipements individuels. Ce raccordement au système collectif sera la solution pour améliorer les conditions de vie des habitants et préserver le contexte écologique local.

> Préserver le patrimoine naturel et humain de Tignes

- Favoriser la réhabilitation des hameaux patrimoniaux et des centres anciens tout en respectant leur qualité architecturale

Les hameaux de Tignes représentent un patrimoine considérable pour la commune. Les valoriser à travers cette OAP c'est aussi mettre en avant des sites exceptionnels où l'on retrouve des éléments témoins du passé : chapelles, fermes, bachals, fours à pain...

V. Orientations

1. Apporter un confort nécessaire aux habitants du hameau

- Raccorder le hameau à la nouvelle STEP ; Toute construction ou installation requérant un assainissement doit être raccordée au réseau public d'assainissement ou à un dispositif individuel de type fosse septique.
- L'accès routier depuis la RD902 devra être cadastré et amélioré.

Ces objectifs participent au rééquilibrage des services rendus par la collectivité dans les zones qui n'en bénéficieraient pas.

2. Limiter le développement du hameau pour maintenir son enveloppe actuelle

> Limiter la construction dans la zone

- La construction identifiée en tant que ruine à rénover (construction conservant l'essentiel de ses murs porteurs) au schéma de synthèse est reconstruite.

Cette reconstruction devra respecter les règles données par le règlement écrit du PLU.

- Les zones de jardin, d'espace paysager, naturelles et les jardins potagers repérés au schéma de synthèse sont inconstructibles.
- Seules les annexes à usage de garage sont autorisées.
- L'OAP fait apparaître les courbes de niveaux afin de prendre en compte la cote de retenue normale du barrage du Chevril (1790 m.) dans l'aménagement de la zone.
- Les câbles souterrains entre le barrage et la centrale sont identifiés afin de ne pas être impactés par les aménagements projetés.

3. Améliorer l'accessibilité au hameau

> Aménager des stationnements adaptés aux besoins et aux caractéristiques naturelles de la zone

Deux périmètres destinés aux stationnements publics sont prévus et seront aménagés aux fins d'utilisation par les habitants et les visiteurs.

Toute rénovation avec extension et création de nouveaux lits sera autorisée uniquement si au moins un des deux nouveaux stationnements publics est réalisé ou si un stationnement privé, de préférence clos et couvert, accompagne la construction.

Cette disposition ne s'applique pas pour les rénovations des bâtiments existants sans extension ni création de nouveaux lits.

> Améliorer la desserte piétonne du hameau

- Aménager le cheminement central pour une meilleure accessibilité ;
- Donner une meilleure visibilité aux différents chemins de promenade et au site d'escalade situé à proximité grâce à une signalétique adaptée.
- Créer un aménagement sécurisé (escalier, ascenseur...) permettant de se rendre sur le barrage depuis l'entrée du hameau.
- Sécuriser la traversée de la RD 902 au niveau de l'entrée du hameau vers l'aménagement cité ci-dessus.
- Remettre en valeur «la balade du patrimoine» reliant les cinq hameaux.

> Un arrêt de transport en commun « à la demande » sera installé au niveau de l'accès du hameau sur la route départementale 902.

4. Protéger et valoriser le cadre naturel exceptionnel du Chevril

> Espaces naturels à protéger

La constructibilité de la zone est limitée aux réhabilitations et extensions de constructions existantes, à la reconstruction d'une ruine et à la construction d'annexes isolées ou accolées à usage de garage. Les zones de jardin, d'espace paysager, naturelles ainsi que les jardins potagers repérés au plan de synthèse sont protégés et toute construction ou installation y est interdite.

Les câbles souterrains EDF (identifiés au schéma de synthèse) devront être dévoyés avant toute démolition / aménagement susceptible de leur porter atteinte.

> Production d'énergies renouvelables

Les installations permettant la production d'énergies renouvelables sont permises dans la zone. Elles doivent être adaptées à la logique architecturale des constructions et à leur environnement.

En cas d'impossibilité technique ou pour une efficacité énergétique plus importante, elles pourront être installées au sol.

Légende :

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones constructibles faisant l'objet de recommandations et/ou protégées par un ou plusieurs ouvrage(s) déporté(s)
- Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés

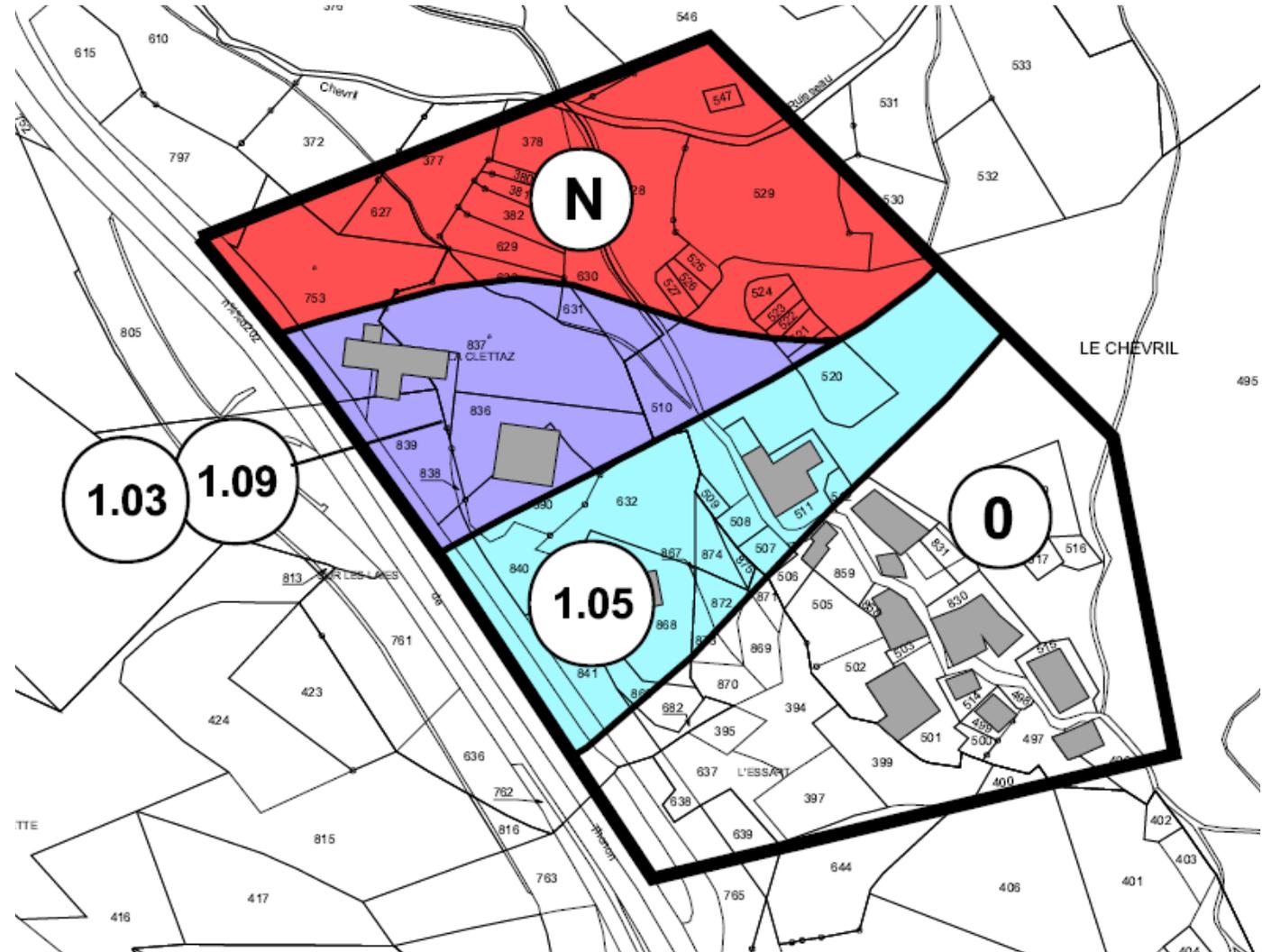


> Périmètre du PPRNP

Le hameau est presque intégralement couvert par le PPRNP.

Cependant, une petite partie au sud du hameau n'étant pas incluse dans ce périmètre, une étude complémentaire de risque avalanche, annexée au PLU, a été menée par le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne).

La reconstruction de la ruine, les réhabilitations et extensions des bâtiments existants ainsi que les garages devront respecter les prescriptions du PPRN.



Extrait du zonage du PPRNP révisé en 2012

VI. Schéma de synthèse opposable

Légende:

 Périmètre de l'OAP

 Arbres  Chapelle

 Limite zonage du PPRN

Apporter un confort nécessaire aux habitants du hameau

 Accès routier à cadastrer et améliorer

Limiter le développement du hameau afin d'arrêter son étalement

 Zones urbaines

 Ruine à rénover

Améliorer l'accessibilité au hameau

 Stationnements publics à aménager

 Accès futur garage à maintenir

 Arrêt de transport en commun «à la demande»

 Cheminement central

 Cheminements secondaires

 Accès piéton à sécuriser

Protéger et valoriser le cadre naturel exceptionnel du Chevril

 Jardins potagers à protéger

 Zones de jardin, d'espace paysager, naturelles

 Courbe de niveau

 Câble souterrain EDF

0 10 20 30 40 m

